



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

ARRÊTÉ n° 2026-15 Nomination du régisseur

Le maire

Vu la décision en date du 9 juin 2026 instituant une régie d'avances pour certaines opérations des comptes 6182, 6232, 6236, 6238 et 6531 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/07/2026

ARRÊTE :

Article 1 : - Mme Jodie LOSSE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LOSSE sera remplacée par Mme Lucie BISSIER, mandataire suppléante.

Article 3 : - Mme LOSSE ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : - Mme BISSIER mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Saint-Ilpize, le 10/7/26

SIGNATURES ET MENTION POUR ACCEPTATION

Vu pour acceptation

Arlette Roussel, maire

SIGNATURES DES REGISSEURS
MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

PRECEDEES DE LA FORMULE

Pour avis conforme
blanc GERBE



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
de BRIOUDE
9 Avenue Léon Blum
43100 BRIOUDE